



Mairie de BRETEIL

Service Enfance/Jeunesse

02 99 06 79 68

animation@breteil.fr

portailfamilles@breteil.fr

Règlement des services périscolaires municipaux

Accueils du matin et du soir,
restauration et TAP

Septembre 2020

Table des matières

RAPPEL DES OBJECTIFS EDUCATIFS DE LA MUNICIPALITE	2
RESPECT DES AUTRES, LES LOCAUX ET DU MATERIEL	2
<< FICHE ENFANT >> ET INTERVENTION D'URGENCE	2
RESPONSABILITE	3
LA RESTAURATION	4
Horaires :	4
Tarifs :	4
Téléphone :	4
Régime alimentaire :	4
Les règles de la restauration :	4
LES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR	6
Horaires :	6
Tarifs :	6
Téléphone aux horaires d'ouverture :	6
Lieu :.....	6
Le goûter :	7
L'aide aux devoirs :.....	7
LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)	8
A LA MATERNELLE	8
Tarifs :	8
Horaires :	8
Les externes :	8
La sieste :.....	8
Téléphone aux horaires d'ouverture :	8
LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)	9
A L'ELEMENTAIRE	9
Tarifs :	9
Horaires :	9
Les activités :	9
Les règles des TAP :	9
LES INSCRIPTIONS	10
Pour la cantine, les accueils du matin et du soir et les TAP en maternelle :.....	10
Pour les TAP en élémentaire :	10
LES TARIFS	11
LE REGLEMENT DE CES PRESTATIONS	12

RAPPEL DES OBJECTIFS EDUCATIFS DE LA MUNICIPALITE

Davantage qu'un simple mode de garde, la mairie entend offrir aux familles un accueil de qualité, complémentaire de l'école et participant à la réussite éducative de chaque enfant. Aussi, la mairie s'est dotée d'un projet éducatif depuis le 11 janvier 2016. Il est consultable en mairie, sur le portail familles ou dans les locaux périscolaires ; n'hésitez pas à le demander aux animateurs, ainsi que le projet pédagogique qui explique en détail le fonctionnement des accueils.

Les grandes valeurs éducatives qui y sont défendues par la municipalité sont les suivantes :

- Le respect de l'intégrité de l'enfant, respect de son rythme et de ses choix
- La liberté, liberté d'opinion, liberté d'expression
- La justice sociale, l'égalité des chances, l'égalité des sexes
- La citoyenneté, la solidarité entre les individus et le respect de l'environnement

RESPECT DES AUTRES, LES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le respect des autres, de l'environnement et du matériel s'impose à chacun sur tous les temps périscolaires ; aucune violence ne sera tolérée. Adultes et enfants doivent respecter la Charte du Vivre-ensemble à Breteil affichée à l'école et disponible sur le portail familles.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

« FICHE ENFANT » ET INTERVENTION D'URGENCE

Pour tous les temps périscolaires, les familles doivent impérativement renseigner au préalable la « fiche enfant » sur le portail familles. Seules les personnes figurant sur cette fiche sont autorisées à récupérer l'enfant.

En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU transportent automatiquement le blessé ou le malade vers le centre hospitalier le plus proche. Les informations médicales figurant sur la fiche enfant sont transmises aux secours ; les parents sont aussitôt prévenus.

RESPONSABILITE

Le fonctionnement des temps périscolaires est sous la responsabilité de la Maire.

Tous les objets personnels (bijoux, clés, jeux...) apportés par les enfants le sont sous l'entière responsabilité des familles. Nous conseillons par ailleurs de ne pas porter de vêtements de valeur qui pourraient être salis ou abîmés pendant les temps d'activités ou de jeux dans la cour.

LA RESTAURATION

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h45 pour l'école Les Trois Rivières et de 12h15 à 13h45 pour l'école Notre Dame.

Les enfants de l'école Notre Dame sont accompagnés jusqu'au restaurant municipal par les animateurs municipaux.

Il n'y a pas de restauration possible le mercredi midi pour les enfants n'allant pas au centre de loisirs.

Tarifs :

De 2,92 € (tarif A) à 4,32 € (tarif E) en fonction du quotient familial (tarifs appliqués jusqu'au 31/12/20)

**Toute prestation réservée est facturée.
Toute prestation non réservée est facturée au tarif majoré de 20%.**

Téléphone :

02 99 06 03 97 – Responsable : Mme Marie-Laure FAISANT, cuisinière-gestionnaire

Régime alimentaire :

Pour nous permettre d'adapter le repas de votre enfant à son allergie ou régime alimentaire, vous devez prendre contact avec Marie-Laure FAISANT et le mentionner sur la fiche enfant du portail familles. Dans le cas d'une allergie, un certificat médical devra impérativement être fourni.

Les règles de la restauration :

Il est demandé aux enfants :

- D'aller aux toilettes avant les repas
- De se laver les mains
- De marcher calmement durant le trajet
- D'entrer et sortir du restaurant dans le calme et en petits groupes
- De se tenir correctement à table
- De se servir seul
- De goûter à tout
- De manger ce qu'ils ont pris
- De partager
- De ne pas crier
- De demander l'autorisation à un adulte pour se lever de table
- De nettoyer leur table

Il est permis aux enfants :

- De connaître le menu avant d'entrer
- Dans la mesure du possible de se mettre à table avec leurs amis
- De se servir la quantité désirée
- De s'exprimer calmement
- De discuter avec les adultes
- De dire ce qu'ils pensent du repas
- De demander du rab

LES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h00 à 8h45 et de 16h30 à 19h00

Mercredi, de 7h00 à 9h00 et de 12h00 à 12h30

Tarifs :

- Mercredi midi : 0,50 €
- Matin : de 1,00 € (tarifs A et B) à 1,50 € (tarifs C, D, E) en fonction du quotient familial.
- Soir : de 1,30 € (tarifs A et B) à 1,80 € (tarifs C, D, E) en fonction du quotient familial.

(tarifs appliqués jusqu'au 31/12/20)

Pénalités de retard après 19h (ou 12h30 le mercredi) : 1,00 € par tranche de 5 minutes

**Toute prestation réservée est facturée.
Toute prestation non réservée est facturée au tarif majoré de 20%.**

Téléphone aux horaires d'ouverture :

A la maternelle : 02 99 06 07 69

A l'élémentaire : 02 99 06 22 42

A partir de 16h45, les enfants d'élémentaire sont sous la responsabilité des familles s'ils ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire. Cependant, dans un souci de sécurité, tout enfant trouvé seul dans le périmètre de l'école à partir de 16h55 est conduit à l'accueil payant.

Lieu :

Le matin, de 7h00 à 7h30, tous les enfants sont accueillis dans la salle d'accueil maternelle, située à gauche de l'école maternelle, rue de Montfort. Les enfants de maternelle restent dans ce lieu d'accueil. A partir de 7h30, les élémentaires se rendent dans le pôle périscolaire (bâtiment situé en bas de la cour élémentaire).

Le soir, les enfants d'élémentaire sont accueillis dans le pôle périscolaire, jusqu'à 18h25. A partir de 18h30 tous les enfants sont regroupés dans la salle d'accueil maternelle.

Le mercredi midi, tous les enfants sont accueillis dans la salle d'accueil maternelle jusqu'à 12h30.

Le goûter :

Un goûter est fourni par la mairie. Les enfants prennent le goûter à table, ils participent au service et au débarrassage.

L'aide aux devoirs :

Un dispositif d'aide aux devoirs, encadré par des bénévoles de 17h15 à 18h00, est mis en place pour les enfants en ayant le plus besoin, pendant l'accueil du soir. Ce sont les enseignants qui orientent les familles vers ce dispositif.

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) A LA MATERNELLE

Tarifs :

Les TAP sont gratuits pour l'année scolaire 2020/2021

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, juste après la restauration, jusqu'à 14h30.

Les externes :

Les enfants ayant mangé à la maison sont accueillis dans la salle de garderie à partir de 13h15, jusqu'à 13h45 où ils font des activités.

Les enfants ne participant pas aux TAP sont accueillis par leur enseignant à 14h30 dans leur classe (accueil possible dès 14h20).

La sieste :

Les enfants de petite ou moyenne section faisant la sieste sont couchés dès la fin du repas. Un accueil des enfants faisant la sieste et ayant mangé à la maison est prévu à 13h15. Leurs frères et sœurs sont également accueillis dans la salle d'accueil maternelle. Un accueil est également prévu dans la cour de l'élémentaire pour les grands. Cet accueil n'est mis en place que pour les fratries des enfants qui vont à la sieste. Les parents signalent la présence de leurs enfants aux animateurs dans la cour.

Téléphone aux horaires d'ouverture :

02 99 06 07 69

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) A L'ELEMENTAIRE

Tarifs :

Les TAP sont gratuits pour l'année scolaire 2020/2021

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15h45 à 16h45

Dans un souci d'organisation, aucun parent n'est autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Les activités :

Les enfants peuvent choisir deux ateliers parmi une liste d'activités proposées. Le service enfance jeunesse tente de répondre au mieux aux demandes, mais il ne peut s'engager à répondre systématiquement à la demande ; aussi, certains enfants se voient parfois attribuer un atelier qu'ils n'ont pas désigné en premier choix.

Les deux autres jours, ils choisissent sur le moment l'un des espaces d'activités libres, en fonction de leurs besoins, de leurs envies (espace détente, espace jeux de société et création, espace jeux en extérieur).

Les enfants participent aux ateliers ou aux activités libres par alternance. Cette succession se déroule comme suit :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
CP/CE1/CE2	Espaces d'activités libres	Ateliers	Espaces d'activités libres	Ateliers
CM1/CM2	Ateliers	Espaces d'activités libres	Ateliers	Espaces d'activités libres

Les règles des TAP :

Il est demandé aux enfants :

- De suivre les ateliers durant toute la période (de vacances à vacances)
- De ne pas perturber l'activité
- De respecter le règlement de la cour

Il est permis aux enfants :

- De choisir leurs activités
- De jouer tranquillement ou de faire leurs devoirs s'ils ne souhaitent pas participer à l'activité
- De donner leur avis sur le contenu des ateliers

LES INSCRIPTIONS

Pour la cantine, les accueils du matin et du soir et les TAP en maternelle :

Les inscriptions se font sur le portail familles **au minimum une semaine** avant la prestation, **avant 18h**.

**Toute prestation réservée est facturée.
Toute prestation non réservée est facturée au tarif majoré de 20%.**

Passé ce délai d'une semaine, pour toute absence **justifiée** ou inscription exceptionnellement tardive et **justifiée**, il faut **au préalable** envoyer un mail à l'adresse suivante : **portailfamilles@breteil.fr**

ou contacter la mairie (02 99 06 01 01), le directeur des accueils périscolaires (06 48 85 58 37) ou la coordinatrice enfance jeunesse (02 99 06 79 68).

Si votre enfant est malade, vous devez **prévenir la mairie** (un message à l'école ne suffit pas), **sans quoi les services périscolaires vous seront quand même facturés.**

De même, en cas d'absence d'un enseignant, nous ne pouvons pas savoir quels enfants seront absents, nous prévoyons donc le nombre de repas et le nombre d'animateurs en fonction des préinscriptions. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir **envoyer un mail au portail familles** pour prévenir de l'absence de votre enfant, **sans quoi les services périscolaires vous seront quand même facturés.**

Les cas de sorties scolaires sont différents, car les enseignants préviennent la mairie et nous annulons la totalité des repas des classes concernées.

Les **absences non justifiées seront facturées**, même si vous avez prévenu en amont : **vous devez impérativement fournir un motif**. De même pour les **inscriptions tardives**, s'il n'y a pas de motif, elles **seront facturées au tarif majoré de 20%**.

Pour les TAP en élémentaire :

Les inscriptions se font sur le portail familles avant chaque période de vacances scolaires. L'inscription engage l'enfant pour toute la période (de vacances à vacances).

LES TARIFS

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial (QF) du payeur. Pour cela, les familles doivent indiquer leur numéro d'allocataire CAF sur le portail familles et autoriser la mairie à consulter leur QF. A défaut, le tarif le plus élevé est appliqué.

Si le QF change en cours d'année, c'est à la famille de se manifester auprès du service Enfance/Jeunesse. En effet, le QF n'est automatiquement mis à jour qu'en janvier de chaque année par la mairie.

Les familles relevant de la **MSA sont priées de fournir à la mairie une attestation indiquant leur quotient familial** de 2020. Dès qu'elles auront reçu la nouvelle attestation en février 2021, elles devront la transmettre en mairie. A défaut, le tarif le plus élevé est appliqué.

Tarifs actuels, valables jusqu'au 31 décembre 2020 :

Tranches	Quotient Familial Mensualisé (QFM)	Restaurant scolaire	Garderie du matin	Garderie du soir	Garderie du mercredi midi
A	Inférieur à 600 €	2.92€	1€	1.30€	0.50€
B	Supérieur ou égal à 600 € et inférieur à 780 €	3.26€	1€	1.30€	0.50€
C	Supérieur ou égal à 780 € et inférieur à 1050 €	3.66€	1.50€	1.80€	0.50€
D	Supérieur ou égal à 1050 € et inférieur à 1300 €	3.98€	1.50€	1.80€	0.50€
E	Supérieur ou égal à 1300 €	4.32€	1.50€	1.80€	0.50€

Pénalités de retard après 19h (ou 12h30 le mercredi) : 1,00 € par tranche de 5 minutes.

**Toute prestation réservée est facturée.
Toute prestation non réservée est facturée au tarif majoré de 20%.**

De nouveaux tarifs sont votés courant décembre de chaque année par le Conseil Municipal.

Les factures sont transmises aux familles par mail et sont également disponibles sur le portail familles.

LE REGLEMENT DE CES PRESTATIONS

Modes de règlement possibles :

- **Par chèque**, sous huitaine, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du coupon à détacher au bas de la facture (merci de ne pas agraffer les chèques), à envoyer ou déposer à la **Trésorerie - 35, boulevard Carnot à MONTFORT-SUR-MEU**.
- **En espèces**, sous huitaine, au guichet de la Trésorerie (*adresse ci-dessus*).
- **Par prélèvement automatique**. Imprimé disponible en mairie ou en ligne sur le portail familles, à compléter et à retourner, accompagné d'un RIB.
- **Par chèque CESU** (pour la garderie uniquement) au guichet de la Trésorerie (*adresse ci-dessus*).
- **Par internet**, paiement en ligne TIPI, au moyen des références portées sur la facture (en bas à gauche).

Si son montant est inférieur à 15 €, elle ne vous parviendra que lors du dépassement de ce seuil. C'est-à-dire, le mois suivant si votre enfant reprend un repas.